



FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

STATUTS DU COMITE NATIONAL DE BASKETBALL 3x3

- . Dénomination de l'association :** *Comité National du Basketball 3x3*
- . Fondée le :** *20 Novembre 2014*
- . Objet :** *Gestion de la discipline basketball 3x3*
- . Siège social:** *Douala*

TITRE I - Objet

Article 1 - Objet

Le Comité National de Basketball 3x3 est un démembrement de la Fédération Camerounaise de Basketball qui a pour rôle :

- De vulgariser la discipline du basketball 3x3
- De rechercher des sponsors
- D'organiser des compétitions sur toute l'étendue du territoire national
- De rendre compte de ses activités au bureau directeur de la FECABASKET

Article 2 - Dénomination

La dénomination de l'association est : COMITE NATIONAL DE BASKETBALL 3x3

Article 3 - Durée

Les membres du Comité sont nommés par le Président de la FECABASKET pour un mandat d'un an renouvelable. Toutefois, le Bureau directeur de la FECABASKET se réserve le droit de modifier la composition dudit comité en cas de préjudice dûment constaté.

Article 4 – Lieu

Le siège du Comité est à Douala. Il peut être transféré à tout autre endroit par décision du Président du Comité.

Article 5 - Affiliation

Le Comité National de Basketball 3x3 est un démembrement de la FECABASKET

B.P. 16022 Yaoundé / P.O. Box 16022 Yaoundé
Secretariat General / General Secretary: +(237) 99 85 61 00
dihep@yahoo.fr / camille.njoh@fecabasket.com

BICEC 10001-06860-36842560001-35





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

Article 6 – Autonomie financière

Le Comité jouit d'une autonomie financière, lui permettant de gérer de manière indépendante les ressources générées par ses activités. Toutefois, il devra faire valider sa gestion comptable et financière par le CDF de la FECABASKET.

Article 7 - Logo et Charte

Le Comité National de basketball 3x3 possède son propre logo et sa propre charte graphique, pour l'aider dans sa mission de vulgarisation de la discipline.

Article 8 - Moyens d'action

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- L'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité et, en général, toutes initiatives propres à servir cette activité.
- La mise en place :
 - o Des stages de détection de joueurs,
 - o d'un calendrier d'activités,
 - o de stages de formation des officiels,

TITRE II - Composition du Comité

Article 7 - Les membres

Le Comité se compose de membres actifs et de membres honoraires.

L'admission d'un membre implique le respect par ce dernier des statuts et règlements intérieurs du comité.

Article 8 - Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres du Comité qui sont nommés par le Président de la FECABASKET sur proposition du Président du Comité. Ceux ci participent à la fois aux réunions du Comité et à ses activités.





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

Article 9 – Les membres temporaires

Sont appelés membres temporaires, les membres du Comité qui sont nommés par le Président du Comité, sur proposition des autres membres actifs. Ceux-ci participent uniquement à certaines activités temporaires du Comité et assument les tâches qui leur sont allouées.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du Comité se perd :

- 1- par la démission adressée par écrit au Président du Comité ;
- 2- par la radiation prononcée par le Comité pour motifs graves, **l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, accompagné de la personne de son choix;**
- 3- par la radiation prononcée selon les règlements de la FECABASKET
- 4- par le décès.

Article 11 - Rétribution des membres

Les fonctions de membre du comité sont bénévoles.

Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions prévues par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté aux réunions du Comité doit faire mention des remboursements de frais de mission et de déplacement, payés aux membres du Comité.

Article 12 - Les devoirs du Comité

Le Comité s'engage :

- 1- à se conformer entièrement aux statuts et règlements intérieurs de la FECABASKET ou par ses commissions spécialisées.
- 2- **à exiger de tous les membres actifs qu'ils soient détenteurs d'un casier judiciaire vierge.**
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application desdits règlements.
- 4- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif camerounais;
- 5- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline du basketball 3x3 ;





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

6- à tenir à jour une liste nominative de ses officiels indiquant pour chacun le numéro de la licence délivrée par la FECABASKET ;

7- à tenir à jour une liste nominative des joueurs affiliés à sa discipline, indiquant pour chacun les informations d'identification requises (nom, prénom, âge, taille, sexe, numéro de licencié).

TITRE III - Ressources du Comité

Article 13

Les ressources annuelles du Comité se composent :

- 1- des cotisations versées par ses membres dans les termes de la loi ;
- 2- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- 3- des revenus de biens et valeurs appartenant au Comité ;
- 4- des recettes des manifestations sportives ;
- 5- des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel ;
- 6- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en

vigueur.

- 7- du Sponsoring

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le Comité National avant le début de l'exercice et validé par le CDF de la FECABASKET.

Les comptes sont soumis à l'observation du Comité National dans un délai inférieur à six jours à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE IV – Administration

Article 14 - Les réunions

Le Comité National se réunit sur la convocation de son Président **ou à la demande de la majorité des membres qui le composent**. Dans tous les cas, les convocations sont établies par écrit, signées par le Président et adressées 07 jours avant la réunion par voie postale, électronique ou de télécopie.

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité relative des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les délibérations du Comité sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur registre spécial et signés par le Président de la séance et par le Rapporteur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux membres du Comité.

Article 15 - Rôle des réunions du Comité

Les réunions du Comité permettent la gestion et la direction des affaires du Comité National telsque prévus par les statuts et règlements intérieurs.

Ils permettent de délibérer et statuer notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, et sur les radiations.

Article 16 - Rôle du Président

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité National.

Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, Il préside les réunions du Comité.

Il représente le Comité National en justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé des rapports entre le comité et les pouvoirs publics, le comité et la FECABASKET ainsi que ses organes déconcentrés.

Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien du Comité, sous condition d'en référer au Comité à sa première réunion.

Article 17 - Rôle du Vice-Président

Le Vice Président expédie toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité directeur.

Il représente le Président du comité partout où besoin est, sur instruction de celui-ci.

Article 17 - Rôle du Rapporteur

Le Rapporteur est chargé des convocations, rédige les procès-verbaux des réunions et les correspondances vers l'extérieur.

Il tient le registre des membres de l'association et garde les archives.





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

Il est spécialement chargé de l'administration courante du Comité et de ses différents services.

Article 18 - Rôle du Trésorier

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes du Comité. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière du Comité aux réunions du Comité.

Il est tenu de présenter le bilan de l'exercice au CDF de la FECABASKET pour contrôle et validation.

Article 19 - Rôle des autres membres du Comité

Les attributions des autres membres du Comité sont déterminées par un règlement intérieur, arrêté par la réunion des membres du Comité et approuvé par le Président de la FECABASKET.

TITRE VII - Dispositions administratives

Article 20 - Le règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité qui le fait approuver par le Président de la FECABASKET.

Le règlement est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 21

Le Comité remplira les formalités de déclarations ou de publications prescrites par la loi et tous les pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Article 22

Pour toutes les réunions concernant l'action du Comité, le Président du Comité ou la personne responsable de la réunion, peut décider de tenir une réunion sous forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par fax ou courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre de ladite réunion ait été en mesure de faire valoir son opinion.

Toutefois, les réunions majeures concernant les cas d'indiscipline, d'élaboration du budget et

les modifications des statuts et règlements intérieurs devront se tenir au siège du comité.





FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL CAMEROON BASKETBALL FEDERATION

DISPOSITIONS GENERALES

Les modifications des présents statuts ne peuvent être effectuées que par l'Assemblée Générale Nationale et par la majorité de 2/3 de ses membres.

L'initiative des modifications appartient soit:

- au Comité national du 3 * 3
- au Bureau Directeur de la FECABASKET;
- à l'Assemblée Générale Nationale, sur proposition adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents;
- au Ministre chargé des Sports.

Toute proposition de modification des statuts venant du Bureau Directeur pour être examinée à l'Assemblée Générale Nationale doit être préalablement approuvée par le Conseil d'Administration National.

Les présents statuts prendront effet à compter de sa signature par le Secrétaire Général de la FECABASKET.

Fait à Yaoundé, le 08 Décembre 2014

Le Secrétaire Général

